



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE D'OTTANGE
Rue principale 57840
Tel 03 82 50 53 33
mairie@ottange.fr
www.ottangel.fr

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mars 2026

Conformément à la loi, la liste des délibérations examinées lors de la séance du 22 mars 2026 a été publiée sur le site internet de la ville

Nombre de conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 23

Convocation du : 16/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois de mars, à dix heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, salle « La Lanterne » rue Principale à Ottange, en session ordinaire sous la présidence de M. Antoine GHIZZO, doyen d'âge, conseiller municipal :

Etaient présents : M. Ghizzo Antoine, Mme Stochmel Claire, Mme SCHNEIDER Marianne, M. BERTONI Gilles, Mme Bertoni Véronique, M. Peney Gilles, M. Philippe Lionel, Mme GOEURY Dany, Mme Laroche Fabienne, Mme Capar Nataliya, Mme Schneider Nathalie, M. Capar Olivier, M. Rollin Régis, M. Mancino Stéphane, Mme Sbabo Giacobazzi Sahra, Mme Merli Magali, M. Senni Julien, M. Valenza Morgan, M. Masson Thomas, M. Proix Geoffrey, M. Robin Mathieu, Mme VENTURA Elodie, Mme Buthmann Dal Pra Laetitia

Etaient représentés : /

Etaient excusés : /

Etaient absents : /

Secrétaire de séance : Mme Buthmann Dal Pra Laetitia

Après avoir fait l'appel et constaté que le quorum était atteint, M. GHIZZO Antoine, doyen d'âge ouvre la séance.

Il rappelle les résultats de l'élection du 15 mars 2026

Nombre d'inscrits : 1 409

Nombre de votants : 525

Liste Ottange Nondkeil à venir : 445 voix

Il déclare les conseillers municipaux suivants : M. Ghizzo Antoine, Mme Stochmel Claire, Mme SCHNEIDER Marianne, M. BERTONI Gilles, Mme Bertoni Véronique, M. Peney Gilles, M. Philippe Lionel, Mme GOEURY Dany, Mme Laroche Fabienne, Mme Capar Nataliya, Mme Schneider Nathalie, M. Capar Olivier, M. Rollin Régis, M. Mancino Stéphane, Mme Sbabo Giacobazzi Sahra, Mme Merli Magali, M. Senni Julien, M. Valenza Morgan, M. Masson Thomas, M. Proix Geoffrey, M. Robin Mathieu, Mme VENTURA Elodie, Mme Buthmann Dal Pra Laetitia, installés dans leurs fonctions

Mme Laetitia BUTNMANN Dal PRA, plus jeune conseiller municipal est désignée secrétaire de séance.

Constitution du bureau de vote : Mme Elodie VENTURA et Mme Claire Stochmel

M. Ghizzo, une fois le bureau constitué, déclare que l'on va passer à l'élection du maire

Il donne lecture des articles L2122-4 et 7 du Code général des collectivités

Article L2122-4

Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par le deuxième et troisième alinéa cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

Article L2122-7

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

N° 1 – 36/2026 : Election du Maire

M. Ghizzo demande s'il y a des candidatures

M. Valenza lève la main et se déclare candidat

M. Ghizzo demande s'il y a d'autres candidatures

Après avoir constaté qu'il n'y a pas d'autres candidature, M. Ghizzo invite les conseillers municipaux à passer au vote en inscrivant sur leur bulletin de vote le nom de la personne pour laquelle chacun vote

M. Ghizzo fait l'appel de chaque conseiller. A l'appel de son nom chaque conseiller va déposer son bulletin de vote dans l'urne.

Une fois que tous les conseillers municipaux ont voté, les deux assesseurs procèdent au dépouillement et ouvrent et en lisant chaque bulletin

M. Ghizzo proclame les résultats

Nombre de votants : 23

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

Nombre de bulletins nuls ou blancs : 0

Nombre d'exprimés : 23

M. Morgan Valenza : 23 voix

M. Valenza est proclamé maire

M. Ghizzo remet l'écharpe de maire à M. Valenza

M. Valenza remercie toutes les personnes qui l'ont soutenu depuis sa déclaration de candidature ainsi que ses 22 colistiers. Il indique que l'ensemble du conseil municipal va se mettre au travail pour améliorer le cadre de vie des Ottangeois

N° 2 – 37/2026 Fixation du nombre d'adjoints

M. Valenza indique que le conseil municipal va procéder à la fixation du nombre d'adjoints et ensuite à l'élection des adjoints

M. Valenza indique que le conseil municipal peut fixer à 6 le nombre d'adjoints mais il propose d'en nommer 5.

Il soumet la délibération suivante :

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale qu'il convient de fixer le nombre d'Adjoints, conformément à l'article L 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il précise qu'en vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre des Adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

Fixe à : 5 le nombre d'adjoints au maire.

N° 3 – 38/2026 Election des adjoints

Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de dix minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée.

Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au point 1

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12

A obtenu :

Liste : Ottange Nondkeil à venir 23 voix

Ont été proclamés élus adjoints :

- 1^{er} adjoint : M. Antoine GHIZZO
- 2^{ème} adjoint : Mme Nataliya CAPAR
- 3^{ème} adjoint : M. Stéphane MANCINO
- 4^{ème} adjoint : Mme Magali MERLI
- 5^{ème} adjoint : M. Lionel PHILIPPE

N° 4 – 39/2026 Charte des élus

La loi n°2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire donne lecture de la charte de l' élu local, prévue à l'article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le maire doit remettre également aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu local et du chapitre III « Conditions d'exercice des mandats municipaux » du Code Général des Collectivités Territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ecoute la lecture de la charte de l' élu local par Monsieur le Maire

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Reçoit une copie de la charte de l' élu local et du chapitre III « Conditions d'exercice des mandats municipaux » du Code Général des Collectivités Territoriales

DIVERS

Plus personne n'ayant de questions, M. le Maire lève la séance à 10 h 30 et conformément à circulaire préfectorale du 14 décembre 2010 prise en application du décret n° 2010-783 du 8 juillet 2010 rappelle les numéros attribués aux délibérations prises lors de cette séance du conseil municipal :

1.	Election du Maire
2.	Fixation du nombre d'Adjoints.
3.	Elections des adjoints.
4.	Communication charte des élus
5.	Divers

Le Secrétaire de séance
Mme Laetitia DAL PRA

Le Maire
Morgan VALENZA

